

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Dernière MAJ : 03.07.18
	Page 1 sur 14

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2018**

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2018**

**Information du Comité sur les décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**

Par décision et dans le cadre des délégations de compétences du Comité Syndical, le Président a signé les documents ci-après :

**Décision n° 2018-01 :**

La décision d'accepter le chèque de Groupama, d'un montant de 1346.68 €, dans le cadre d'un remboursement de préjudice matériel.

**Décision n° 2018-02 :**

La décision de signer une lettre de mission pour le cabinet d'études Territoires RH pour un « audit organisationnel dans la perspective d'une mise en place opérationnelle de la nouvelle structure », d'un montant de 21 000 € HT.

**Décision n° 2018-03 :**

La décision d'instituer auprès du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits versés par les usagers au titre des branchements (ouvertures et fermetures) conformément aux tarifs fixés par l'assemblée délibérante, et pour le décaissement de dépenses afférentes au paiement de menus travaux, réparations et de l'achat de denrées alimentaires périssables.

**Délibération n° 12-2018 :**

**DEMATERIALISATION DE LA CONVOCATION DES DELEGUES**

Le règlement intérieur du Conseil Syndical prévoit que la convocation est adressée aux membres du Comité syndical par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Par souci de simplification, il est proposé aussi d'adresser ces convocations par voie électronique.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité le nouveau mode de convocation par voie électronique ainsi que la modification de l'article 2 du règlement intérieur du conseil syndical.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
Classement : _PV_AG_30_mars_2018.doc	Dernière MAJ : 03.07.18
	Page 2 sur 14

**Délibération n° 13-2018 :  
RAPPORT 2017 SUR L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à l'assemblée générale et soit annexé au compte administratif.

- Les délégués ont pris note à l'unanimité que, lors de l'année 2017, le Syndicat des Eaux du Tursan et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon n'ont procédé à aucune cession. Un terrain sur la commune d'Audignon pour l'implantation de la future station d'épuration a été acquis par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon. Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

**Délibération n° 14-2018 :  
AVENANT A LA CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU  
CDG 40 POUR 2018**

Le SEMT adhère au service de médecine du CDG 40. Le conseil d'administration du CDG 40 ayant modifié les tarifs pour l'exercice 2018, il y a lieu de conclure un avenant à la convention d'adhésion.

- Les délégués ont autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention avec le CDG 40 pour l'année 2018.

**Délibération n° 15-2018 :  
AUGMENTATION DES REMUNERATIONS BRUTES DES AGENTS DE DROIT  
PRIVE**

En application de la convention collective, il y a lieu d'assurer à chaque salarié une progression minimale de salaire au cours de sa carrière. A cet effet, il est proposé de procéder à une augmentation individualisée des salaires bruts des agents de droit privé.

- Les délégués ont autorisé à l'unanimité le Président à procéder cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Délibération n° 16-2018 :  
CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Le SEMT est amené à solliciter régulièrement la Préfecture pour le contrôle de légalité de ses actes administratifs. Le projet baptisé ACTES du ministère de l'Intérieur permet de dématérialiser l'envoi de ces actes.

- Les délégués ont autorisé à l'unanimité le Président à mettre en oeuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à signer la convention correspondante.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 3 sur 14

**Délibération n° 17-2018 :  
PAIEMENT PAR TIPI**

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce au service TIPI ("Titre payable par Internet") développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

- Les délégués ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention avec la DGFIP permettant la mise en service de TIPI.

**Délibération n° 18-2018 :  
INDEMNITE DU REGISSEUR DE RECETTES ET D'AVANCES**

La décision 2018-03 du Président a permis la mise en place d'une régie de recettes et d'avances au SEMT. Un régisseur, une suppléante et six mandataires ont été nommés.

Le régisseur et sa suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le montant de l'indemnité du régisseur dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel doit être approuvé par le conseil syndical. Il est proposé d'allouer l'indemnité maximale au régisseur de recettes et d'avances.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité l'allocation de l'indemnité maximale prévue par la réglementation au régisseur de recettes et d'avances.

**Délibération n° 19-2018 :  
AVANCE DE TRESORERIE ENTRE BUDGETS**

Depuis le 1er janvier 2018, les budgets annexes du SEMT sont dotés de l'autonomie financière conformément aux dispositions de l'article L. 2221-4 du CGCT, ce qui implique l'ouverture pour chacun d'eux d'un compte unique au Trésor.

Ce compte unique ne peut réglementairement être débiteur. Or il y a un risque que celui du budget de l'assainissement collectif et celui du budget de l'assainissement non collectif le soient en cours d'année 2018 en raison du décalage entre le paiement des factures des travaux d'assainissement et la perception des subventions d'équipement pour l'assainissement collectif, et du décalage entre le paiement des factures de prestations et la perception des paiements et subventions pour l'assainissement non collectif.

Il est donc nécessaire de donner la possibilité au Président de procéder au versement d'avances de trésorerie par le budget principal de l'eau, en cas de retard de versement de ces subventions et paiements.

- Les délégués ont donné à l'unanimité au Président la possibilité de réaliser des avances de trésorerie du budget de l'eau potable vers celui de l'assainissement collectif.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 4 sur 14

- Les délégués ont donné l'unanimité au Président la possibilité de réaliser des avances de trésorerie du budget de l'eau potable vers celui de l'assainissement non collectif.

**Délibération n° 20-2018 :**  
**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES ADHERENTES**

Monsieur le Président propose de reconduire les conventions de mise à disposition de personnel en cours, tant administratives que techniques (facturation, contrôles et aides techniques...).

- Les délégués à l'unanimité ont décidé de reconduire les conventions et ont autorisé le Président à les signer.

**Délibération n° 21-2018 :**  
**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Il est envisagé, de mettre partiellement deux agents administratifs du SEMT à disposition de 4 Associations Syndicales Autorisées pour le suivi administratif et comptable. D'autre part, un agent d'entretien est aussi partiellement mis à disposition de la commune d'Audignon.

- Les délégués ont autorisé le Président à mettre ces agents à disposition des ASA et de la commune d'Audignon et de signer les conventions correspondantes.

**Délibération n° 22-2018 :**  
**DEGREVEMENTS EAU POTABLE**

Les demandes de dégrèvements des consommations du second semestre 2017 ont été examinées par la commission qui en a retenu 8 pour le service public d'eau potable pour un montant de 4599.95 € HT pour l'ancien Syndicat des Eaux du Tursan, et aucun pour le service public d'eau potable pour l'ancien Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon.

- Les délégués se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur les dégrèvements.

**Délibération n° 23-2018 :**  
**VOTE DES TARIFS ET BORDEREAU DES PRIX D'INTERVENTION EAU POTABLE**

Suite à la création du SEMT, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs et prix d'intervention.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité la grille tarifaire annexée.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 5 sur 14

**Délibération n° 24-2018 :  
FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RESEAU**

Pour les demandes d'extension du réseau d'eau potable et des réseaux d'assainissement collectif, il est proposé que le financement des réseaux (extension ou renforcement) soit assuré par la commune ou l'EPCI compétent ; dans des cas particuliers de demande de desserte de nouveaux bâtiments professionnels (agricoles, industriels, commerciaux...) le financement devra être assuré par le demandeur privé.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité le financement des extensions ou renforcement du réseau par la commune ou l'EPCI compétent dans le cas général, par le demandeur professionnel dans des cas particuliers.

**Délibération n° 25BIS-2018 :  
VOTE DES TARIFS DE VENTES D'EAU EN GROS ET CONVENTIONS**

Suite à la création du SEMT, il est nécessaire de fixer les tarifs des ventes d'eau en gros et de modifier les conventions desdites ventes d'eau.

- Les délégués ont approuvé la grille tarifaire annexée et ont autorisé le Président à signer des avenants et renouvellement aux conventions de ventes d'eau en gros
- Les délégués ont autorisé le Président à signer des avenants et renouvellements aux conventions de ventes d'eau en gros.

**Délibération n° 26-2018 :  
COMPTE DE GESTION EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le Comité syndical est informé que le compte de gestion établi par le receveur syndical à l'issue de l'exécution des dépenses et des recettes du service eau potable pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur syndical pour le service eau potable du Syndicat des Eaux du Tursan

**Délibération n° 27-2018 :  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le compte Administratif 2017 pour le service eau potable du SET fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 381 875,92	3 241 681,13
RECETTES	7 282 782,34	1 826 418,99
<b>RESULTAT</b>	<b>3 900 906,42</b>	<b>-1 415 262,14</b>

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 6 sur 14

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte administratif 2017 du service eau potable du Syndicat des Eaux du Tursan sous la présidence de Monsieur DUCLA Serge, deuxième vice-président.

**Délibération n° 28-2018 :**  
**COMPTE DE GESTION EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU MARSEILLON**

Le Comité syndical est informé que le compte de gestion établi par le receveur syndical à l'issue de l'exécution des dépenses et des recettes du service eau potable pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur syndical pour le service eau potable du Syndicat des Eaux du Marseille.

**Délibération n° 29-2018 :**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU MARSEILLON**

Le compte Administratif 2017 pour le service eau potable du SIEAM fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 176 382,35	323 379,79
RÉCETTES	3 292 960,74	716 718,67
<b>RESULTAT</b>	<b>1 116 578.39</b>	<b>393 338.88</b>

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte administratif 2017 du service eau potable du Syndicat des Eaux du Marseille sous la présidence de Monsieur DEHEZ Jean-Jacques, troisième vice-président.

**Délibération n° 30-2018 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 EAU POTABLE**

Les excédents de clôture 2017 de la section fonctionnement du service eau potable du Syndicat des Eaux du Tursan et du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseille, auxquels s'ajoute le transfert des sommes présentes à la balance du budget « entretien des appareils de défense incendie » au 31/12/2017 sur le budget principal du service eau potable du Syndicat des Eaux du Tursan, s'élèvent à 5 018 541.78 euros. Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2017 du service public eau potable des deux syndicats comme suit :

Détermination du résultat à affecter	Excédent 2016 reporté (c/002) : 3 210 023.33 euros Résultat 2017 : 1 808 518.45 euros Total à affecter : 5 018 541.78 euros
Affectation du résultat sur budget 2018	En section d'investissement (1068) : 1 143 563.26 euros Excédent 2017 reporté (c/002) : 3 874 978.52 euros

S.E.M.T	Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018	Service concerné : DIR
	PROCES VERBAL	Révision : A
		Dernière MAJ : 03.07.18
	Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 7 sur 14

- Les délégués se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur l'affectation des résultats 2017 du service eau potable

**Délibération n° 31-2018 :  
BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2018**

Le budget primitif 2018 pour le service eau potable du SEMT est équilibré en recettes et en dépenses.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le budget primitif 2018 du service eau potable.

**Délibération n° 32BIS-2018 :  
TRANSFERT DU PERSONNEL EAU POTABLE**

Afin de transférer le personnel rattaché aux budgets de l'eau potable des anciens syndicats vers le budget 2018 de l'eau potable du SEMT, il est nécessaire de créer les postes au sein du SEMT.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité la création de 40 postes au service eau potable.

**Délibération n° 33-2018 :  
VOTE DES TARIFS ET BORDEREAU DES PRIX D'INTERVENTION  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Suite à la création du SEMT, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs et prix d'intervention.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité la grille tarifaire annexée.

**DELIBERATION N° 34-2018  
OBJET : MODALITES D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE  
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il est nécessaire de préciser les modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour le SEMT.

1. La PFAC est instituée à compter du 01/04/2018 sur les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

2. La PFAC est calculée comme suit :

- Immeuble préexistant à la mise en service de l'égout et non encore raccordé :
  - Si l'assainissement non collectif de cet immeuble a fait l'objet d'un contrôle conformément à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, que ce contrôle date de moins d'un an par rapport au raccordement à l'égout et que le dispositif d'assainissement est classé comme conforme ou acceptable alors le montant de la PFAC est nul ;

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 8 sur 14

- Si, au contraire, l'assainissement non collectif de cet immeuble est classé comme non conforme ou s'il n'a pas fait l'objet d'un contrôle datant de moins d'un an, alors le montant de la PFAC est de : 350 €HT / logement branché sur le réseau collectif
- Immeuble postérieur à la mise en service de l'égout : 16.5 €HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Extension d'un immeuble déjà raccordé : 10 €HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les extensions supérieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>.

3. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, et par les propriétaires d'immeubles existants déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

3.1 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement à l'égout.

3.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est calculée comme suit :

- Immeuble préexistant à la mise en service de l'égout et non encore raccordé :
  - Si l'assainissement non collectif de cet immeuble a fait l'objet d'un contrôle conformément à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, que ce contrôle date de moins d'un an par rapport au raccordement à l'égout et que le dispositif d'assainissement est classé comme conforme ou acceptable alors le montant de la PFAC est nul ;
  - Si, au contraire, l'assainissement non collectif de cet immeuble est classé comme non conforme ou s'il n'a pas fait l'objet d'un contrôle datant de moins d'un an, alors le montant de la PFAC est de : 350 €HT par activité de l'établissement.
- Immeuble postérieur à la mise en service de l'égout : 300 €HT par EH. Le nombre d'EH est calculé selon les modalités suivantes :
  - Usager permanent, école (pensionnat), caserne, maison de repos : 1 EH
  - Ecole (demi-pension) ou similaire. Par élève : 0.5 EH
  - Ecole (externat) ou similaire. Par élève : 0.3 EH
  - Hôpital, clinique. Par lit (y compris personnel soignant et d'exploitation) : 3 EH
  - Personnel d'usine, de bureaux, de magasin... Par poste de huit heures : 0.5 EH
  - Hôtel-restaurant, pension de famille... Par chambre : 2 EH
  - Hôtel, pension de famille (sans restauration)... Par chambre : 1 EH
  - Terrain de camping. Par emplacement : 1.5 EH
  - Usager occasionnel : 0.05 EH
  - Restaurant... Par couvert (sur un jour, en pointe) : 0.2 EH
  - Vestiaires... Par nombre de douches prises (sur un jour de pointe) : 0.16 EH
  - Si le calcul donne un chiffre inférieur à 5 EH, alors la PFAC est fixée à 1 500 €HT.
- Pour les extensions « assimilés domestiques » d'un immeuble déjà raccordé : la PFAC exigible est de 200 €HT par EH supplémentaire créé.
- Les délégués ont approuvé à l'unanimité les modalités d'application de la PFAC



Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 9 sur 14

**DELIBERATION N° 35-2018****OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE ET DES EPCI AUX PREMIERS INVESTISSEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Lors de la création d'un nouveau système ou réseau d'assainissement collectif, le Syndicat s'engage à acquérir à ses frais, les terrains nécessaires à la mise en place de la station d'épuration et des éventuels postes de refoulement.

La part à la charge du Syndicat sera de 20 % du montant total HT des travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des logements existants.

Au titre des premiers investissements réalisés sur son territoire communal, la commune ou l'EPCI concerné s'engage à verser au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan une subvention exceptionnelle correspondant à une participation sur le coût total HT des travaux d'assainissement collectif, dont le niveau est déterminé par convention.

La participation de la commune ou de l'EPCI compétent aux premiers investissements sera égale au montant total des investissements diminué des subventions obtenues et de la participation du Syndicat.

Le Syndicat aura la possibilité de demander un acompte sur la participation de la commune ou de l'EPCI, sur la base de l'état d'avancement des travaux.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité les modalités de la participation communale et des EPCI aux premiers investissements d'assainissement collectif

**Délibération n° 36-2018 :****DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de la programmation 2018, les opérations suivantes sont éligibles aux programmes de subventions du Conseil départemental des Landes, ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il s'agit des études de révision des zonages de l'assainissement sur les communes du canton d'Aire sur l'Adour et sur celles adhérant à la communauté de communes Chalosse Tursan, des travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif à Duhort Bachen, des travaux de création de réseau et d'une station de traitement pour un lotissement à Philondenx, des travaux de construction d'une station de traitement à Audignon, des travaux de réfection des réseaux et création d'une nouvelle station de traitement à Cauna.

- Les délégués ont autorisé à l'unanimité le Président à solliciter du Conseil Départemental des Landes ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'attribution de subventions pour les opérations désignées ci-dessus.

**Délibération n° 37-2018 :****COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le Comité syndical est informé que le compte de gestion établi par le receveur syndical à l'issue de l'exécution des dépenses et des recettes du service assainissement collectif pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur syndical pour le service assainissement collectif.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 10 sur 14

**Délibération n° 38-2018 :**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le compte administratif 2017 pour le service assainissement collectif du SET fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	756 909.49	2 079 882.19
RECETTES	1 139 788.41	1 630 498.08
<b>RESULTAT</b>	<b>382 878.92</b>	<b>-449 384.11</b>

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte administratif 2017 du service assainissement collectif sous la présidence de Monsieur BEAUMONT Pascal, quatrième vice-président.

**Délibération n° 39-2018 :**  
**COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 DU SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU MARSEILLON**

Le Comité syndical est informé que le compte de gestion établi par le receveur syndical à l'issue de l'exécution des dépenses et des recettes du service assainissement collectif pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur syndical pour le service assainissement collectif.

**Délibération n° 40-2018 :**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU MARSEILLON**

Le compte administratif 2017 pour le service assainissement collectif du SIEAM fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	309 757.11	198 840.90
RECETTES	407 667.96	112 779.78
<b>RESULTAT</b>	<b>97 910.85</b>	<b>-86 061.12</b>

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte administratif 2017 du service assainissement collectif sous la présidence de Monsieur LABADIE Bernard, cinquième vice-président.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 11 sur 14

**Délibération n° 41-2018 :  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF 2017**

Les excédents de clôture 2017 de la section fonctionnement des services assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Tursan et du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon s'élèvent à 480 789.77 euros. Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2017 du service public d'assainissement collectif comme suit :

Détermination du résultat à affecter	Excédent 2016 reporté (c/002) : 122 866.87 euros Résultat 2017 : 357 922.90 euros Total à affecter : 480 789.77 euros
Affectation du résultat sur budget 2018	En section d'investissement (1068) : 0 euro Excédent 2016 reporté (c/002) : 480 789.77

- Les délégués se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur l'affectation des résultats 2017 du service assainissement collectif.

**Délibération n° 42-2018 :  
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le budget primitif 2018 pour le service assainissement collectif du SEMT est équilibré en recettes et en dépenses.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le budget primitif 2018 du service assainissement collectif.

**Délibération n° 43BIS-2018 :  
TRANSFERT DU PERSONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Afin de transférer le personnel rattaché aux budgets de l'assainissement collectif des anciens syndicats vers le budget 2018 de l'assainissement collectif du SEMT, il est nécessaire de créer les postes au sein du SEMT.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité la création de 3 postes au service assainissement collectif.

**Délibération n° 44-2018 :  
FACTURATION UNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les budgets Eau Potable et Assainissement Collectif sont séparés et donc les émissions de factures de l'eau et de l'assainissement devraient être distinctes. Mais ces deux redevances reposent sur la même assiette, à savoir le volume d'eau consommé. Aussi il est proposé en conformité avec l'article R2224-19-7, que *"le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait*

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 12 sur 14

*apparaître le détail sur une même facture".* Cet article vise à permettre une facturation unique pour l'usager de ses redevances de consommation d'eau, d'une part, et d'assainissement, d'autre part. Il en découle que le budget Eau encaisse également, durant toute la phase amiable, la partie assainissement.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité la facturation unique sur un même document de la consommation d'eau potable et de l'assainissement collectif.

**Délibération n° 45-2018 :**  
**COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le Comité syndical est informé que le compte de gestion établi par le receveur syndical à l'issue de l'exécution des dépenses et des recettes du service assainissement non collectif pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur syndical pour le service assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Tursan.

**Délibération n° 46-2018 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le compte administratif 2017 pour le service assainissement non collectif du SET fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	141 227.99	79 800.00
RECETTES	132 420.09	89 537.18
<b>RESULTAT</b>	<b>-8 807.90</b>	<b>9 737.18</b>

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte administratif 2017 du service assainissement non collectif sous la présidence de Monsieur DUCLA Serge, deuxième vice-président.

**Délibération n° 47-2018 :**  
**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le budget primitif 2018 pour le service assainissement non collectif du SEMT est équilibré en recettes et en dépenses.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le budget primitif 2018 du service assainissement non collectif.

Comité syndical – Séance du vendredi 30 mars 2018 PROCES VERBAL	Service concerné : DIR
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.18
Classement : _PV_AG_30 mars 2018.doc	Page 13 sur 14

**Délibération n° 48-2018 :**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le BP 2018 prévoit une subvention du budget de l'eau potable vers le budget de l'assainissement non collectif afin d'équilibrer ce dernier. Cette opération doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité la subvention d'équilibre de 40 230 € du budget de l'eau potable vers celui de l'assainissement non collectif.

**Délibération n° 49BIS-2018 :**  
**TRANSFERT DU PERSONNEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Afin de transférer le personnel rattaché aux budgets de l'assainissement collectif des anciens syndicats vers le budget 2018 de l'assainissement collectif du SEMT, il est nécessaire de créer les postes au sein du SEMT.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité la création de 3 postes au service assainissement non collectif.

**Délibération n° 50-2018 :**  
**VOTE DES TARIFS ET BORDEREAU DES PRIX D'INTERVENTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Suite à la création du SEMT, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs et prix d'intervention.

- Les délégués ont approuvé à l'unanimité la grille tarifaire annexée.

**Délibération n° 51-2018 :**  
**COMPTE DE GESTION ENTRETIEN DES APPAREILS INCENDIE DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN**

Le comité syndical est informé que le compte de gestion établi par le receveur syndical à l'issue de l'exécution des dépenses et des recettes du service entretien des appareils de défense incendie pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif.

- Les délégués ont adopté à l'unanimité le compte de gestion 2017 du receveur syndical pour le service entretien des appareils de défense incendie.



# TARIFS 2018 HT

Syndicat des Eaux du MARSEILLON et du TURSAN

## TARIFS EAU POTABLE

<b>Abonnement annuel</b> Tous les diamètres de compteur	45 € HT	
<b>Branchements communaux</b> Abonnement annuel	45 € HT	
<b>Prix du m<sup>3</sup> en € HT / m<sup>3</sup></b>	<b>secteur Marseillon</b>	<b>secteur Tursan</b>
de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,07	1,06
de 501 à 2000 m <sup>3</sup>	1,07	0,99
de 2001 à 5000 m <sup>3</sup>	1,07	0,90
supérieur à 5000 m <sup>3</sup>	1,07	0,80
<b>Prix m<sup>3</sup> en € HT / m<sup>3</sup> tarifs communaux</b>		
de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,07	0,50
<b>Frais d'accès au service</b> Mise en service	23,33 € HT - 28 € TTC	
<b>Vol d'eau</b> Tous les diamètres de compteur	Amende 450,00 € HT + estimation volume d'eau	
<b>Agence de l'Eau</b> Redevance prélèvement	0,078 € / m <sup>3</sup>	

## BORDEREAU DES PRESTATIONS HT

### Taux horaires € HT / h

Taux horaire personnel	40,00 € HT
Taux horaire personnel ingénierie	60,00 € HT
Tractopelle (avec chauffeur)	65,00 € HT
Pelle sur pneus (avec chauffeur)	70,00 € HT
Mini-pelle avec chauffeur	60,00 € HT
Camion bi-benne 26 T	15,00 € HT
Poids lourds 19 T	12,00 € HT
Poids lourds 8,6 T	10,00 € HT
Véhicule utilitaire	4,00 € HT
Fourgonnette	6,00 € HT
Camion plateau 3,5 T ou fourgon	7,00 € HT
Taux de majoration sur pièces stock	30%

Fonçage sous chaussée	Sur devis travaux (préparation) +
Utilisation fusée avec compresseur	80 € HT / ml

### Branchements eau potable

Forfait branchement eau potable jusqu'à 50 ml DN15	Forfait branchement eau potable jusqu'à 50 m : 900 € HT	Au-
Branchement eau potable au-delà des 50 m, le mètre linéaire	delà des 50 m : 20 € HT le ml	
Branchements agricoles ou industriels	Sur devis	
Forfait branchement eau potable lotissement jusqu'à 50 ml	580,00 € HT	
Option caisse compteur murale DN 15	200,00 € HT	
Forfait pose compteur eau potable comprenant : compteur et col de cygne	100,00 € HT	

<b>TARIFS VEG 2018</b>	Service concerné : AEP
	Révision : A
	Dernière MAJ : 03.07.2018
Classement : annexe délib tarifs VEG 2018.doc	Page 1 sur 1

## TARIFS DE VENTE EN GROS 2018

### Tarifs pour l'année 2018

#### Secteur Tursan

Abonnement annuel (SIAEP ARZACQ et SIAEP ARBOUITS) : 13428.87 € H.T.

Abonnement annuel (SYDEC AIRE) : : 25824.75 € H.T.

Abonnement annuel (CCPG) : : 7936.46 € H.T.

#### Secteur Marseillon

Abonnement annuel (Commune de SAINT SEVER) : 0

Abonnement annuel (Commune de HAGETMAU) : 0

Tranches annuelles de consommation :

#### Secteur Tursan

- de 0 à 500 000 m<sup>3</sup> (SIAEP ARZACQ et SIAEP ARBOUITS) Tr 1 = 0.30990 € HT / m<sup>3</sup>
- de 0 à 500 000 m<sup>3</sup> (SYDEC AIRE et CCPG) Tr 1 = 0.39254 € HT / m<sup>3</sup>
- au-delà de 500 000 m<sup>3</sup> Tr 2 = 0.23758 € HT / m<sup>3</sup>

#### Secteur Marseillon

- Saint Sever 0.2523 € HT / m<sup>3</sup>
- Hagetmau 0.3074 € HT / m<sup>3</sup>



# TARIFS 2018 HT

Syndicat des Eaux du MARSEILLON et du TURSAN

## TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Abonnement Annuel	45,00 € HT	
Prix du m <sup>3</sup> assaini en € HT / m <sup>3</sup>	secteur Marseillon 1,50	secteur Tursan 1,48164
Assainissement DOAZIT Abonnement	40 € HT/an	
Prix du m <sup>3</sup> assaini en € HT / m <sup>3</sup>	1,00	

## BORDEREAU DES PRESTATIONS HT

### Taux horaires € HT / h

Taux horaire personnel	40,00 € HT
Taux horaire personnel ingénierie	60,00 € HT
Tractopelle (avec chauffeur)	65,00 € HT
Pelle sur pneus (avec chauffeur)	70,00 € HT
Mini-pelle avec chauffeur	60,00 € HT
Camion bi-benne 26 T	15,00 € HT
Poids lourds 19 T	12,00 € HT
Poids lourds 8,6 T	10,00 € HT
Véhicule utilitaire	4,00 € HT
Fourgonnette	6,00 € HT
Camion plateau 3,5 T ou fourgon	7,00 € HT
Taux de majoration sur pièces stock	30%

Fonçage sous chaussée	Sur devis travaux (préparation) +
Utilisation fusée avec compresseur	80 € HT / ml

### Branchements assainissement

Forfait branchement assainissement jusqu'à 5ml en PVC CR16	1150 € HT (PVC) - 1425 € HT (fonte)
Mètre linéaire supplémentaire forfait branchement assainissement	75 € HT/ml (PVC) - 100 € HT/ml (Fonte)
Forfait Branchement en même temps que la mise en service du réseau non subventionné	950 € HT
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par un seul financeur	750 € HT
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par plus d'un financeur	550 € HT
Forfait déplacement boîte de branchement - assainissement	Sur devis

PREFECTURE DES LANDES  
REÇU LE  
27 AVR. 2018  
**COURRIER**

TYPE DE CONTRÔLE		SANS CATEGORIE	CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3	CATEGORIE 4
EXISTANT	HT	56,87 €				
	TVA (10%)	5,69 €				
	TTC	62,56 €				
EXISTANT REFUS	HT	62,56 €				
	HT	62,56 €				
VENTE	HT	118,18 €				
	TVA (10%)	11,82 €				
	TTC	130,00 €				
CONCEPTION	HT	75,62 €	94,79 €	113,74 €	142,18 €	
	TVA (10%)	7,56 €	9,48 €	11,37 €	14,22 €	
	TTC	83,18 €	104,27 €	125,11 €	156,40 €	
REALISATION	HT	113,42 €	142,18 €	170,62 €	236,97 €	
	TVA (10%)	11,34 €	14,22 €	17,06 €	23,70 €	
	TTC	124,76 €	156,40 €	187,68 €	260,67 €	
CONCEPTION SUBVENTIONS	HT	117,51 €				
	TVA (10%)	11,75 €				
	TTC	129,26 €				
REALISATION SUBVENTIONS	HT	250,00 €				
	TVA (10%)	25,00 €				
	TTC	275,00 €				